

# COMMISSION DE VALIDATION DES DONNEES POUR L'INFORMATION SPATIALISEE

## Fiche d'identification du standard

Nom	Plan local d'urbanisme (PLU / POS) version 2
<b>Description du contenu</b>	<p>Le présent standard de données COVADIS concerne les documents de plans locaux d'urbanisme (PLU) et les plans d'occupation des sols (POS qui valent PLU). Ce standard de données offre un cadre technique décrivant en détail la façon de dématérialiser ces documents d'urbanisme en une base de données géographiques qui soit exploitable par un outil SIG et interopérable. Ce standard de données concerne aussi bien les plans graphiques de zonage, les prescriptions s'y superposant que les règlements s'appliquant à chaque type de zone.</p> <p>Ce standard de données COVADIS a été élaboré à partir du cahier des charges pour la dématérialisation des documents d'urbanisme mis à jour en 2012 par le CNIG, lui-même basé sur la version consolidée du code de l'urbanisme en date du 16 mars 2012. Les recommandations de ces deux documents sont cohérentes même si leur objet n'est pas le même. Le standard de données COVADIS propose des définitions et une structure pour organiser et ranger dans une infrastructure les données géographiques de PLU/POS existant sous forme numérique tandis que le cahier des charges du CNIG sert à encadrer la numérisation de ces données. La partie C 'Structure des données' donne des recommandations complémentaires en matière de stockage des fichiers de données. Ces choix spécifiques à l'infrastructure de données du MAA et du MEDDE ne s'appliquent pas en dehors de leur contexte.</p>
<b>Thème principal</b>	Limites & Planification/cadastre
<b>Lien avec un thème INSPIRE</b>	Le standard de données sur les PLU est directement concerné par les spécifications du thème 4 « Usage des Sols » de l'annexe III de la directive INSPIRE.
<b>Zone d'application</b>	France entière
<b>Objectif des données standardisées</b>	<p>Les données standardisées visent principalement trois objectifs complémentaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Faciliter la dématérialisation des documents d'urbanisme, en particulier leurs documents graphiques, afin qu'ils s'intègrent au mieux à un logiciel d'aide à l'instruction ADS.(application du droit des sols)</li> <li>- Permettre la généralisation des documents d'urbanisme pour leur suivi national et des études d'occupation du sol, d'étalement urbain et de maîtrise de l'urbanisation.</li> <li>- Permettre de répondre aux objectifs du Grenelle de l'environnement :             <ul style="list-style-type: none"> <li>« Art. L121-1 Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :                 <ul style="list-style-type: none"> <li>1° L'équilibre entre :                     <ul style="list-style-type: none"> <li>a) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;</li> <li>b) L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;</li> <li>c) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;</li> </ul> </li> <li>1° bis La qualité urbaine, architecturale et paysagère des entrées de ville ;</li> <li>2° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs ;</li> <li>3° La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature. »</li> </ul> </li> </ul> </li> </ul>

<b>Représentation spatiale</b>	Les données géographiques concernées sont de nature vectorielle
<b>Résolution, niveau de référence</b>	La résolution géométrique doit répondre aux contraintes imposées par un document de planification opposable qui est réalisé à l'échelle cadastrale. Les données de ce standard ont une résolution géographique correspondant à l'échelle du référentiel cadastral utilisé. Cette résolution équivaut en moyenne à 2000.